



PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois, le 15 février à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt, sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

Date de convocation : **09/02/2023**

Membres en exercice **18**

Membres titulaires présents **8**

Membres suppléants présents **2**

Nombre de procurations **0**

Membres excusés **8**

PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Pascal DERCHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Jean-Pierre OBERTI.

ABSENTS REPRESENTES : Isabelle CHOCHON-LAMBERT par Dominique MORIN, Patrick PLANCHE par Pascal SEIGNE.

PROCURATIONS :

EXCUSES : Monsieur Alexandre DOHY, Madame Martine BERNARD, Madame Estelle CABARET, Monsieur Philippe ARES, Madame Carole FAIDHERBE, Monsieur Hubert MARCHAIS, Monsieur Jean-Christophe POULET, Monsieur Michel RAYROLE.

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET.

Le procès-verbal de la séance du 1er décembre 2022 a été approuvé.

N° 2023-11

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT A DEMANDER LE VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALPARISIS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUSSERON IMPRESSIONNISTES, ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2332-2, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21, L.5711-1,

Vu la délibération n°2022-10 du Comité Syndical du 23 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n°2022-12 du Comité Syndical du 23 mars 2022 fixant notamment le montant des contributions budgétaires 2022 de la Communauté de Communes du Sausseron

Impressionnistes, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et de la Communauté d'Agglomération ValParisis,

Vu la délibération n°2015/06/06-ter du 25 juin 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts de percevoir la TEOM en lieu et place du Syndicat mixte TRI-ACTION,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant que les besoins mensuels de trésorerie du Syndicat ne permettent pas d'attendre le vote du Budget Primitif et la fixation du montant définitif des contributions de l'exercice 2023, qui doit intervenir au plus tard le 15 avril 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

Article 1er : le Syndicat TRI-ACTION est autorisé à demander le versement anticipé des contributions budgétaires de la Communauté d'Agglomération ValParisis, de la Communauté de Communes du Sausseron Impressionnistes et, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts pour la période de janvier à mars 2023 inclus.

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2023, issu du vote du Budget Primitif, l'émission des titres mensuels se fera sur la base des mêmes montants que ceux demandés au titre des contributions de l'exercice 2022.

	Communes	Montant contribution budgétaire 2022
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Auvers-sur-Oise	777 103 €
	TOTAL	777 103 €
Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts	Méry-sur-Oise	1 050 248 €
	TOTAL	1 050 248 €
Communauté d'Agglomération Val Parisis	Beauchamp	1 089 447 €
	Bessancourt	936 222 €
	Frépillon	366 460 €
	Herblay-sur-Seine	3 207 548 €
	Pierrelaye	1 082 320 €
	Saint-Leu-la-Forêt	1 678 476 €
	Taverny	2 563 702 €
	TOTAL	10 924 175 €
TOTAL		12 751 526 €

Article 3 : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'avril 2023, le montant définitif des contributions étant alors connu.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL
--

Monsieur MALLARD : j'enchaîne sur l'orientation budgétaire, nous allons faire ressortir les éléments marquants de l'année qui conduisent à présenter le résultat de l'année 2022 et à se projeter sur l'année 2023. Les éléments de contexte et d'appréciation sont l'évolution de la population qui augmente de 0,61% entre 2020 et 2023 au dernier recensement INSEE. C'est variable d'une commune à l'autre, certaines prennent beaucoup, d'autres diminuent un peu. Mais ça, ce sont des éléments d'appréciation qu'il faut retenir puisque la production de déchets est à l'habitant, par conséquent plus on a d'habitant et plus on pense que cette production peut augmenter. L'évolution des tonnages de déchets (vous allez voir que l'on a diminué notre tonnage d'ordure ménagère, ce qui va donner un résultat positif au niveau de la dépense sur le poste de traitement). Les ordures ménagères moins 8% qui est à rapprocher de la mise en place de l'extension des consignes de tri où là effectivement il y a un effet de vases communicants, (alors on y reviendra tout à l'heure plus en détail). Cet effet de vases communicants n'explique pas tout puisqu'on le verra après, on a augmenté de plus de 720 tonnes le tonnage d'emballage et diminué de 2 200 tonnes de tonnage d'ordures ménagères. On voit qu'il y a d'autres effets, certainement les frais et l'effet liés à la conjoncture, le contexte, certainement l'effet de la crise et les produits de consommation courants qui coûtent de plus en plus chers. Donc je pense qu'il y a quand même une économie qui est faite sur la production de déchets. Le verre est à peu près stable. Les déchets verts (parce que l'on a eu une année extrêmement sèche), on a eu une diminution des tonnages de 30% et bien entendu on va gagner sur ce poste de dépense. On vous proposera des tonnages qu'il faudra retenir pour l'année prochaine puisque notamment pour le traitement on paye à la tonne et c'est important de pouvoir se positionner pour savoir combien ce poste de dépenses nous coûtera. Alors le montant de la TGAP va continuer d'augmenter jusqu'à 2025 (on le rappelle tous les ans parce que c'est aussi un poste de dépenses importantes). Cette année, on gravit encore une marche et il y en aura encore une autre en 2024 et 2025. Et un élément de conjoncture que vous connaissez bien qui pourra impacter de façon importante les fluides et qui continue à l'impacter pour 2023 puisqu'on vous le rappelle, les coûts de prestation des collectes sont calculés sur l'indice GNV CNR qui a complètement explosé depuis le début du marché puisqu'on était parti d'un indice 101 et au mois d'août on a dépassé les 400. Donc, quand on multiplie par 4 l'indice ça fait environ 36% de hausse sur nos coûts de prestation de collecte. (On rappellera tout ça dans la présentation). Juste pour rappeler quelques éléments sur 2022, on est parti sur un nouveau marché, on a essayé d'optimiser le service afin de maîtriser les coûts puisqu'on savait que l'on avait un coût de prestation qui était plutôt compétitif et on souhaitait le maintenir et pour le maintenir on a réduit une fréquence d'ordure ménagère sur le pavillonnaire. On a choisi de passer sur une collecte des encombrants sur rendez-vous et également à l'extension des consignes de tri. Ça n'a pas eu un effet en soi mécanique sur le prix de collecte par contre le passage de C1 en C2 nous a permis d'économiser quand même 500 000 € TTC et de maintenir les coûts. Au démarrage le prix du marché c'était de 5 200 000 €. Alors en 2022, il a bondi à 5 800 000 € et on prévoit une augmentation (c'est vrai qu'il est difficile de se projeter avec l'indice GNV même si on pense que là il ne remontera pas au niveau que l'on a connu et qu'il a tendance à se stabiliser). On a signé un avenant pour passer d'une révision semestrielle à une révision mensuelle et que dans cet avenant on a capé le cout de prestations à 15% pour la hausse, on va donc vous proposer de provisionner ces 15% parce qu'il est difficile de savoir ce que va donner l'indice. Il faut bien prévoir les sommes correspondantes pour payer le prestataire au cas où l'indice bondirait encore, on voit que ça a des conséquences non négligeables sur les prix de 2023, puisqu'on prend encore environ 900 000 € et quand on regarde par rapport aux prix de bases du marché, on passe de 5 200 000 € à 6 800 000 € quasiment, ce qui est quand même assez conséquent. Juste pour faire un focus sur le

l'indice GNV, je vous disais que l'on était passé d'une révision semestrielle à une révision mensuelle, alors on a fait l'exercice avec Frédéric, d'une révision en janvier en semestrielle en prenant les 6 derniers mois de l'année puisqu'on est sur les 6 derniers mois glissants en moyenne et en fait, on aurait pris un indice à 320 moyenné alors que pour décembre on est redescendu à 283. Donc déjà pour le premier mois, on est déjà gagnant par rapport à ce que l'on aurait eu puisque sans cet avenant on aurait eu cette révision de prix pour les 6 prochains mois, c'est-à-dire jusqu'en juillet, parce que la révision se fait en janvier et en juillet. Donc là pour l'instant on s'en sort bien, puisqu'avec un indice à 283, on est à une révision en janvier de 11% je crois en dessous des 15% dont on a parlé tout à l'heure. Je crois que l'indice a encore baissé en janvier.

Monsieur BARDAILLE : alors ceux qui sont parus au premier février c'était encore les indices de décembre. Mais ça descendait déjà par rapport à la révision de janvier.

Monsieur MALLARD : donc pour l'instant ce n'est pas une mauvaise opération puisqu'on a un indice qui est pour le moment inférieur à celui qu'on aurait eu avec une révision semestrielle. C'est plutôt de bon augure mais ça reste élevé et si on se projette avec une augmentation maximum capé à 15%, on aurait un prix de collecte de quasiment 6 800 000 € ttc pour l'année 2023.

Monsieur le Président : En somme 1 500 000€ de plus que le marché initial.

Monsieur MALLARD : Exactement.

On va passer sur le traitement poste par poste en commençant par :

Les ordures ménagères : *Alors comme je vous le disais, on a une baisse significative des ordures ménagères de 8%. Alors on ne sait pas vraiment l'expliquer puisque le gain du passage à l'extension des consignes de tri c'est 720 tonnes, ce qui est plutôt un beau score puisque ça correspond à 13% de hausse c'est une forte hausse, en tout cas, c'est ce que nous dit CITEO. On a fait un bon démarrage mais on n'a pas encore atteint le tonnage et les performances que l'on avait visées avec le cabinet rétif lorsqu'il nous avait présenté ses projections mais on a quand même un gain qui est important. Après le reste du tonnage baisse de 8% comme je vous le disais certainement, l'effet crise, peut-être que les entreprises ont moins produit, les particuliers font plus attention aussi. En tout cas cette baisse a un impact important sur le prix d'incinération puisque ça nous a permis d'économiser 340 000 € par rapport à ce que l'on avait prévu ce qui est quand même relativement conséquent. On rappelle juste que la marge de progression reste encore importante parce qu'on a diminué de 8% et (je ne sais pas si vous vous souvenez de ce que nous a présenté l'étude de biodéchets) on a une quantité importante sur le gaspillage alimentaire de produits encore emballés jetés dans les ordures ménagères. On estime que sur notre territoire 11% des OMR sont liés justement au gaspillage alimentaire (ce qui est relativement important). Et tout ça fait que sur la prévention il y a un axe qui va nous permettre encore dans les années à venir de diminuer ces tonnages. Donc 8%, ça semble important mais on peut encore aller au-delà. On a trouvé beaucoup de textiles aussi dans les ordures ménagères notamment sur le pavillonnaire et comme on est sur un coût à la tonne, c'est vrai que l'on a un levier important sur cet axe. On traite nos déchets à Guichainville, on avait un quai de transfert à Belloy qui maintenant est à Saint Ouen l'Aumône, c'est quand même plus près et plus appréciable. Comme je vous le disais on a des performances qui sont quand même intéressantes puisqu'on a diminué nos refus de tris qui étaient de l'ordre de 27-28% en 2021 et on est redescendu à 23%. Donc plus de tri avec moins d'erreurs (vous allez voir tout à l'heure que cela a eu un impact sur nos recettes), donc c'est quand même assez vertueux. On a gagné 8 kilos par habitant et par an d'emballage, ce qui est vraiment très bien. C'est vrai que l'on a beaucoup communiqué, ce qui est très important lorsqu'on lance de nouvelles procédures et un nouveau geste de tri, mais on a également doté les administrés de contenants plus grands et c'est vraiment une condition indispensable pour pouvoir augmenter les performances. Si vous vous*

contentez de communiquer sans donner le contenant approprié les gens vont vouloir trier et puis vont mettre l'excédent dans les ordures ménagères et ce n'est pas le but. Là en ayant fait une campagne massive de distribution de bac de 240l, on a distribué un petit peu plus de 7 800 bacs. En fait, on a vraiment donné les outils et on voit que c'est payant. Encore une fois, plus de tri, moins de refus et donc plus de recettes. On a quand même un coût de tri qui a augmenté, donc révision du premier semestre 2023 d'un petit peu plus de 16% depuis le début du marché qui n'est pas si ancien puisqu'il a démarré début 2022. On voit que tous ces aspects de fluide, d'énergie, de coûts aussi de personnel puisque les indices ont aussi pas mal augmenté, ont une incidence directe sur nos coûts de prestation et on prévoit pour 2023 de passer de 1 800 000 € à un petit peu plus de 2 000 000 €. Aussi parce que dans les prévisions, on prévoit encore une augmentation des tonnages, environ 400 tonnes. Donc c'est vrai que ça coûte un petit peu plus cher parce que les révisions ne nous seront pas favorables, mais on prévoit également une augmentation des tonnages triés. On a collecté environ 6 300 tonnes en 2022 contre 5 530 en 2021 et on prévoit de collecter 6 729 tonnes en 2023, ce qui explique cette augmentation à prévoir.

Sur les encombrants là aussi, on a atteint les objectifs fixés puisque le bureau d'études avait fixé une baisse d'environ 50% des tonnages. On était à 3 330 tonnes en 2021 et on a collecté en 2022 1 357 tonnes, ce qui est un bon résultat. Il y a une incidence sur les coûts de traitement puisque c'est un coup à la tonne. Je vous rappelle que les encombrants sont incinérés à Argenteuil à un prix égal au prix de traitement des ordures ménagères. Là on peut se satisfaire des résultats puisqu'on verra par la suite que les administrés qui n'ont pas bénéficié de cette collecte d'encombrants sur rendez-vous se sont rendus de façon massive en déchetterie et que ces tonnages se sont répercutés sur les filières REP, c'est à dire sur les filières de recyclage qui en plus ne coûtent rien au syndicat. Donc c'est quand même assez vertueux, mais on rentrera un petit peu plus dans le détail tout à l'heure. Sur le nombre de rendez-vous, on a fixé donc 6 972 rendez-vous en 2022 et on s'aperçoit quand on regarde les détails par commune que c'est très cohérent. Par exemple sur Herblay, la part rapportée à la somme c'est 28% et la part rapportée à la population c'est 26%. Quand on regarde ligne par ligne, (je vous laisse regarder votre commune) on a vraiment un service qui est rendu de façon équitable sur l'ensemble du territoire et ça c'est aussi un point important puisque finalement tout le monde a bénéficié du service de la même façon et les administrés se sont bien adaptés. Le passage à une collecte des encombrants sur rendez-vous avec eu un impact positif sur les entrées de la déchetterie, et en fait, on constate que l'on est passé de 60 000 visiteurs à 84 000 en 2022 mais par contre les tonnages hors filière REP sont restés constants ce qui veut dire que les administrés sont venus de façon plus importante mais pour nous apporter des déchets (des encombrants collectés en porte à porte) puisqu'on a augmenté notre tonnage de DEEE de +24%, (soit 1 155 tonnes) et les DEEE de +44%, (soit 390 tonnes). En fait, ce sont les tonnages que l'on a gagnés en encombrant, donc on peut quand même conclure que finalement, la collecte des encombrants sur rendez-vous est assez vertueuse puisque les gens viennent en déchetterie nous déposer des déchets qui en plus sont renvoyés vers les filières REP qui ne coûtent rien au syndicat et qui en plus sont valorisés dans de bonnes conditions.

Les déchets verts : c'est un déchet qui est lié aux conditions climatiques par conséquent plus la saison va être humide plus on va produire et plus elle va être sèche moins on va produire et là on a bénéficié d'une saison particulièrement sèche. Effectivement, je crois que c'est l'une des premières fois que l'on collecte aussi peu de déchets verts puisqu'en début 2021 on a collecté 6 900 tonnes de déchets verts et là on est descendu à 5 361 tonnes ce qui est très peu mais c'est ce qui a pu vous permettre d'économiser des sacs. Là aussi on a économisé quelques dépenses sur les sacs. Et puis on a un coût de traitement qui est à la tonne donc moins on produit moins on paye ce qui va expliquer une partie du résultat que l'on verra tout à l'heure en conclusion. Le coût de traitement aussi augmente sur les révisions, un petit peu moins fort que le reste des flux mais quand même de presque

6% depuis le début du marché, on avait déjà un prix qui avait pas mal augmenté lors du renouvellement de marché. On prévoit du coup de se remettre au niveau de 2021 sur la production, on a choisi de prendre 6 900 tonnes de production, alors après est ce que ça sera plus ou moins, difficile à dire. En tout cas, il vaut mieux être prudent et prendre une valeur de production normale. Donc si on fait un petit bilan sur l'évolution des prix de traitement des collectes en porte à porte et en apport volontaire on avait prévu de dépenser 6 400 000 € en 2022 finalement, on a dépensé 5 900 000 €. Donc on vous propose de prévoir une légère augmentation des tonnages pour tous les flux pour un coût de dépense totale sur le poste de traitement de 6 800 000 €, soit 400 000 € de plus par rapport au BP 2022.

Monsieur le Président : On peut aussi souligner que l'on a changé de prestataire et en changeant de prestataire (qui n'a pas changé d'équipe d'ailleurs), on s'aperçoit que les consignes sur le quai haut sont mieux retenus et que les gens jettent de moins en moins les choses qui peuvent être prises dans les REP puisqu'il y a le conseil du gardien et donc c'est important aussi. Et puis quand on voit que ça dérive un peu on redresse, on avait Romain qui passait tous les matins et on aura Damien qui passera tous les matins.

Monsieur MALLARD : Encore une précision sur les déchetteries, le nombre de visiteurs a augmenté mais aussi les recettes on est passé de 77 000 € à 115 000 € en 2023.

Au niveau des services techniques, alors c'est vrai, quand on a discuté de cette nouvelle collecte, on a beaucoup entendu « vous n'allez plus collectés nos encombrants et le travail que vous ne ferez pas se répercutera sur les services techniques des communes ». Quand on regarde le détail des tonnages, on s'aperçoit que c'est pas du tout le cas puisque on a baissé le tonnage de 36% par rapport à l'année précédente, non seulement on n'en a pas plus, mais on en trouve moins, les déchets arrivent sur la déchetterie et non pas dans les services techniques et ils sont quand même mieux valorisés. Concernant les services techniques on vous proposera de prévoir une évolution de l'ordre de 5% pour répondre à la révision des prix toujours à la hausse.

Les recettes ont été très bonnes en 2022 puisque les cours étaient au plus haut, comme les plastiques qui sont un petit peu en train de redescendre mais qui restent à un niveau confortable. Les cartons étaient très hauts en début d'année mais là ils sont très bas. On vous proposera plutôt la prudence pour l'année 2023. En 2022 on avait prévu un niveau de recette de 600 000,00€ en fait, on a perçu 928 000,00€, ça c'est pareil, c'est 400 000 € en plus qui viennent abonder l'excédent. Et comme chaque année on vous proposera de prévoir un niveau de recette qui est calculé sur les prix plancher puisqu'on ne sait jamais comment ça va évoluer. Ce que l'on sait, c'est que dans nos consultations et les contrats que l'on a signés avec les repreneurs, on a un prix en dessous duquel le matériau ne peut pas nous être racheté et on fait nos estimations par rapport à ça et on tombe sur environ 600 000 €.

Madame BAQUIN : le carton on ne sait pas pourquoi il baisse ?

Monsieur BARDAILLE : C'est à cause de l'augmentation de l'électricité. Actuellement, les usines de recyclage, ça leur coûte plus cher de recycler du carton que de ne pas le recycler donc elle stocke. Du coup, actuellement le carton nous est repris à 60 € la tonne mais concrètement, il coûte 6 € la tonne pour être recyclé. En fait plus les locaux de stockage sont remplis, plus ils en prennent de nouveau et donc vous payez de la location pour stocker des cartons. Donc le prix plancher nous sauve d'une facturation alors que normalement c'est une recette. Et il y a 6 mois, on était à presque 104€ la tonne de recettes. Pour poursuivre sur les sacs papier, le cours des cartons s'effondre mais par contre le coût des matières premières papier est toujours relativement haut. Donc vous vous souvenez qu'on a renouvelé il y a peu notre marché de fourniture des sacs déchets verts. Je ne vais pas m'attarder parce que c'est déjà un sujet que l'on a vu plusieurs fois et on sait qu'effectivement, le prix du sac a augmenté fortement et on a tout intérêt à partir

tous sur des sacs en simple feuille plutôt que du sac double feuille puisque vous aviez vu qu'il y a une différence quand même de 95 000 € entre les 2.

Monsieur le Président : Demain, on va quand même dire clairement à vos correspondant technique de passer une recommandation forte. C'est sûr qu'on doit passer aux bacs. Je vous ai posé une question au bureau et au dernier Comité il me semble : Quelle sera la réaction de vos maires respectives ?

Monsieur CAUET : Politiquement, on va se faire allumer la tête donc à mon avis on va rester sur des sacs.

Monsieur le Président : Pour le DOB 2024, si on passe en bac vous verrez que les déchets verts, on aura beaucoup moins de tonnage parce que l'on aura des bacs ventilés et au lieu d'avoir un sac qui sur le trottoir, on aura un bac ventilé qui perdra automatiquement pas mal d'humidité et on retrouvera ça dans les coûts de traitement.

Monsieur BRASSEUR : il ne pourra jamais contenir la valeur de 8 sacs.

Monsieur le Président : Mais qui fait 8 sacs par semaine ? On a besoin de la remontée des villes par rapport à cette question.

Monsieur MALLARD : Il y a un autre élément, c'est que normalement on est obligé de conteneuriser avec la RD 437. Effectivement un sac, ça ne pèse pas lourd, mais sur toute une tournée, ça fait quand même 5 tonnes par personne à l'arrière et théoriquement donc on doit conteneuriser pour tout ce qui est troubles musculosquelettiques. D'ailleurs, on a la Cramif qui vient nous revoir en tout cas qui avait déjà fait un stage par chez nous il y a quelques temps et qui s'est souvenu de nous et elle a repris contact pour savoir où on en était de tout ça. Donc à un moment donné, je pense que l'on n'aura pas le choix et que ça sera obligatoire. Et il faut aussi penser à préserver les ripeurs.

Les bacs roulants : pour les bacs roulants ça été la distribution dont je parlais tout à l'heure sur l'extension des consignes de tri, où on a distribué 6 300 unités dans le cadre de la distribution massive. Et ensuite on a continué dans le cadre du marché courant à distribuer ces bacs donc c'est vrai que l'on a dépensé beaucoup plus que les années actuelles sur le marché courant, mais en fait, on a utilisé le crédit pour pouvoir compenser cette plus-value.

Les frais de personnel : on prévoit une augmentation de 9% en 2023 puisque c'est lié à l'augmentation du point d'indice de 3,5. On a choisi aussi d'augmenter les titres restaurants, on va prévoir un petit peu plus pour 2023.

Les dépenses de communication : elles ont été de l'ordre de 40 000€ TTC en 2022 et habituellement, on prévoit environ 60 000€, l'année dernière on avait prévu 20 000€ pour la prévention que l'on n'a pas dépensé du coup cette année on prévoit de dépenser un peu moins soit 9 500€ mais ce sont des budgets qui se tiennent d'année en année.

Les frais et investissements généraux : ce chiffre n'est pas à jour parce qu'on a rajouté la dépense liée aux panneaux solaires, qui sera environ de 50 000€, installation et frais d'achat des panneaux, c'est un budget qui est constant d'année en année, que l'on maintient dans lequel on met les dépenses de fluide, les dépenses liées aux charges courantes, nos dépenses tout au long de l'année. Puis les investissements généraux ils sont liés au mobilier, matériel, informatique, composteur et logiciels. Et on prévoit un budget travaux pour ce bâtiment d'environ 25 000€ pour pouvoir changer les plafonds, pour remplacer les néons par un système led pour économiser nos dépenses énergétiques et si on peut faire la peinture et si on n'a passé on le fera l'année prochaine.

Les emprunts : ils sont constants, on a effectivement remplacé l'emprunt des bacs à verre que l'on avait fini par l'emprunt sur les bacs jaunes. Donc l'un prend la place de l'autre, on est à peu près au niveau de dépenses de 2022.

Le bilan : On a économisé sur le traitement de façon importante, on a eu des recettes aussi beaucoup plus importantes que prévu et du coup, on a un résultat de 1 900 000€ contre 975 000€ l'année dernière. Sachant que l'on avait consommé 395 000 d'excédents, donc ils restaient dans le budget 580 000,00€ d'excédent. Je vous rappelle que chaque année les valeurs locatives sont révisées et que cette année, la loi des finances prévoit une augmentation des bases de +7,1%. Alors bien que cette augmentation ne change pas l'impact final sur le contribuable qui verra mathématiquement sa taxe foncière augmenter, cette hausse des bases viendra réduire de façon mécanique l'augmentation des taux de la TEOM.

Monsieur BARAT : c'est 15% d'augmentation général au final ? en réserve, collecte + traitement ?

Monsieur MALLARD : effectivement, quand on regarde vous avez des fiches par communes, l'augmentation moyenne sur le Syndicat à prévoir compte tenu de l'augmentation diffuse des révisions, c'est environ 15%. Après, vous avez des variations en fonction des communes (hors excédent). Comme le disait Monsieur RAMBOUR, il faut être prudent parce qu'on ne sait pas trop comment tout ça va évoluer, il est vrai que la conjoncture économique n'est pas vraiment stable. L'augmentation est à rapprocher du niveau de l'excédent que l'on vous présente aujourd'hui.

Monsieur le Président : Je trouve que ce n'est pas déraisonnant de pouvoir aller jusqu'à 6 parce qu'on est quand même à 6,2 en inflation et les coûts on les a. J'appelle tout le monde à la grande prudence, il ne faut pas nier qu'il y a 6% d'augmentation de l'inflation. Merci Laurent pour tout ce travail.

Monsieur MALLARD : je précise que c'est un travail vraiment d'équipe. Frédéric vérifie les tonnages au quotidien, que les factures soient conformes. Camille a Œuvré sur les tableaux. Enfin, on est tous monopolisés dessus.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, conformément à la loi du 6 février 1992 – article 11, il est nécessaire dans les collectivités de 3500 habitants et plus, de débattre des orientations budgétaires de l'année, préalablement au vote du Budget Primitif.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république,

Vu l'article 15 de la loi susvisée qui stipule que les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus,

Vu les articles 106 et 107 de la loi NOTRe et ses décrets d'application,

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE des orientations budgétaires 2023 pour le Budget Principal du syndicat ci annexé.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE
--

Monsieur le Président : Nous avons oublié de parler du débat d'orientation budgétaire du budget annexe.

Monsieur MALLARD : Comme il est lié au budget principal et qu'on a déjà parlé des recettes et que le budget annexe est un budget de recettes. C'est vrai que l'on a glissé un peu rapidement mais effectivement, ça va avec l'explication que je vous ai donnée.

Monsieur le Président : Je rappelle que le budget annexe, c'est juste pour la reprise du papier afin que l'on puisse récupérer la TVA et on ne met rien d'autre.

Madame HUG : On met le plastique aussi maintenant.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, conformément à la loi du 6 février 1992 – article 11, il est nécessaire dans les collectivités de 3500 habitants et plus, de débattre des orientations budgétaires de l'année, préalablement au vote du Budget Primitif.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république,

Vu l'article 15 de la loi susvisée qui stipule que les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus,

Vu les articles 106 et 107 de la loi NOTRe et ses décrets d'application,

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE des orientations budgétaires 2023 pour le Budget Annexe du syndicat ci annexé.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU RIFSEEP

Madame HUG : Nous avons parlé du CIA au dernier comité Syndical qui avait été au final rejeté pour des raisons techniques, mais on avait octroyé une prime pour les agents, donc on l'a rentré dans le CIA seulement sur le CIA 2022. J'ai changé l'article dans le règlement du RIFSEEP où il y avait le montant du CIA qui était à 1000 € brut, je l'ai augmenté à 1300 € seulement pour cette année. Et on en a profité vu l'évolution du taux de l'inflation du point d'indice, on a réévalué les plafonds de l'IFSE qui restent quand même encore bien en dessous des plafonds maximaux autorisés dans la fonction publique d'État.

Monsieur le Président : On n'oublie pas que le CIA est un outil de management très clairement important et je défends largement cette question-là, on n'a jamais été dans l'exagération à Tri-Action.

Le Président propose à l'Assemblée l'augmentation du Complément Indemnitaire Annuel octroyé aux agents du syndicat pour l'année 2022. De plus, il est nécessaire de modifier les plafonds de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicable aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Considérant la délibération 2021-16 du 26 mai 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein du syndicat Tri-Action,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de modifier l'article du titre 4 IV du règlement du RIFSEEP comme suit :

« Au maximum et indépendamment des groupes, le montant du CIA est de 1000 € brut annuel. Ce montant sera augmenté de 300 € brut annuel pour l'année 2022 sans reconduction sur les années suivantes. »

DECIDE de modifier l'article du titre 3 I du règlement du RIFSEEP comme suit :

« Son montant est fixé pour chaque groupe :

Groupe sous-groupe	plafonds maximums de l'IFSE définis par les arrêtés ministériels	Plafonds maximum de l'IFSE définis par le syndicat (groupe de fonction+ Valeur professionnelle+prime spécifique)
A1	40 290,00 €	30 000,00 €
A2	35 700,00 €	20 000,00 €
B1	19660 € (technique)	15 000,00 €
	17480 € (administratif)	
B2	17930 € (technique)	14 000,00 €
	16015 € (administratif)	
B3	16480 € (technique)	13 000,00 €
	14650 € (administratif)	
C1	11 340,00 €	11 340,00 €
C2	11 340,00 €	10 000,00 €
C3	10 800,00 €	9 000,00 €

»

DIT prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires.

N° 2023-15

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DE POSTE

Madame HUG : Le point numéro 5 de l'ordre du jour, c'est la modification du tableau des effectifs. On ouvre un nouveau poste de technicien principal 2e classe, car l'un de nos agents a eu le concours et elle a des missions qui sont en raccord avec ce poste et on souhaiterait la stagiairiser, par conséquent on est obligé d'ouvrir le poste.

Monsieur le Président précise que suite à l'obtention du concours de technicien principal 2^e classe d'un agent, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

DECIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet à compter du 15 février 2023 :

POSTES AU 18/05/2022	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	POSTES A PARTIR DU 15/02/2023
Filière technique:		Filière technique:
0	ingénieur hors classe	0
1	ingénieur principal	1
1	ingénieur	1
1	technicien principal de 1ère classe	1
1	technicien principal de 2ème classe	2
1	technicien	1
0	agent de maîtrise principal	0
1	agent de maîtrise	1
0	adjoint technique principal de 1ère classe	0
1	adjoint technique principal de 2ème classe	1
2	adjoint technique	2
9	TOTAL	10
Filière administrative:		Filière administrative:
0	attaché hors classe	0
0	attaché principal	0
0	attaché	0
0	rédacteur principal de 1ère classe	0
0	rédacteur principal de 2ème classe	0
2	rédacteur	2
0	adjoint administratif principal de 1ère classe	0
1	adjoint administratif principal de 2ème classe	2
2	adjoint administratif	2
5	TOTAL	6
14	TOTAL GENERAL	16

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés - rémunération principale, indemnité de résidence, supplément familial et autres indemnités.

N° 2023-16

CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Madame HUG : Le point numéro 6, c'est l'ouverture d'une création de poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence, on ouvre le poste de conseiller en gestion de prévention et tri des déchets spécialisés dans les animations scolaires pour continuer nos animations. C'est un contrat qui durera 12 mois renouvelable en 35h en rémunération au SMIC. L'avantage de ce type de contrat c'est qu'il est ouvert en priorité aux personnes en situation de handicap mais aussi aux résidents des quartiers prioritaires et aux seniors également. C'est pour mettre en place un accompagnement spécifique de l'aide à la prise de poste, formations et autres, et en contrepartie nous bénéficions d'une aide insertion professionnelle qui est versée par l'état d'une valeur entre 45 et 60% du SMIC horaire. Après ça change assez régulièrement parce qu'il y a des arrêtés qui sortent à peu près tous les 6 mois et on bénéficie aussi d'une diminution d'une partie des cotisations patronales.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Président propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : conseiller en gestion, prévention et tri des déchets, spécialisé dans les animations scolaires
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Cap Emploi, Pôle emploi et la Mission Locales et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions précitées,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

N° 2023-17

MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Président : On rappelle un peu notre parcours sur la transition avec l'orientation du marché de collecte, les travaux sur le bâtiment administratif, le véhicule électrique et donc on vous a mis dans une délibération ce que je vous ai expliqué tout à l'heure. On souhaite faire une installation qui ne dépasserait pas les 50 000€ pour pouvoir être en autoconsommation.

Monsieur BARAT : Ce n'est plus rentable de revendre pour acheter aujourd'hui, avant, c'était plus intéressant.

Monsieur MALLARD : C'est pour ça que l'on reste en dessous de 36 kilos puisqu'effectivement on aurait pu équiper plus et passer au-dessus de 36 mais la recette est moins importante.

Dans un contexte énergétique en grande tension et au vu des enjeux du réchauffement climatique, le syndicat s'est engagé au travers de nombreuses actions à réduire son empreinte carbone et l'émission de polluants liés à son activité.

Dans le courant du premier semestre 2023, notre flotte de bennes fonctionnera au GNV (Gaz Naturel pour véhicules. Ce carburant qui émet moins de CO₂, n'émet ni odeur, ni fumée et permet de réduire par deux les nuisances sonores.

Un changement des fenêtres du bâtiment administratif source de déperditions thermiques importantes.

L'équipement en véhicule électrique pour le déplacement des agents du syndicat.

C'est donc tout naturellement et dans cette logique de maîtrise et de préservation des ressources que le syndicat souhaite poursuivre sa transition écologique et équiper les toits des bâtiments de la déchèterie en panneaux photovoltaïques. D'une puissance crête de 36 kWc, ce dispositif permettra une production annuelle d'environ 32 500 kWh. Environ 58 % de l'énergie produite sera autoconsommée et l'excédent injecté dans le réseau générant des recettes de vente.

Le coût total de l'installation est de l'ordre de 50 000 € TTC comprenant la fourniture et la pose des panneaux photovoltaïques.

Le président sollicite donc l'avis du conseil pour le financement et la mise en place de cet équipement.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE la mise en place de panneaux photovoltaïques et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de ce projet.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance.

Signature de l'Autorité territoriale,
Monsieur Jean-Charles RAMBOUR, le Président du syndicat Tri-Action



Signature du secrétaire de séance,
Monsieur Claude CAUET



